

Le plan de lutte de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente, puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

❖ NOTRE ENGAGEMENT

À l'école des Hauts-Clochers, nous nous engageons ensemble à appliquer ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école afin d'assurer un milieu bienveillant et sécuritaire pour tous. Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à notre école. Dans notre établissement, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Notre école encourage le signalement de tout incident. En effet, toute personne sachant que des actes de violence ou d'intimidation sont commis a le devoir de le signaler. Nous nous engageons, en tant qu'intervenants scolaires, à agir rapidement afin que la situation se règle.

❖ LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS

La direction

- Mettre en application la politique dans son école ;
- Informer le personnel du protocole d'intervention contre l'intimidation et la violence ;
- Mettre sur pied un comité pour contrer et prévenir l'intimidation ;
- Informer les parents sur le protocole intervention ;
- Assurer le suivi concernant la complétion des rapports sommaires de plaintes.

Les parents

- Être à l'écoute de son enfant ;
- Dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire ;
- Sensibiliser son enfant sur l'importance d'avoir un comportement respectueux ;
- Collaborer avec l'équipe-école ;
- Informer l'école si l'intimidation se poursuit ;
- Prendre des mesures pour protéger son enfant contre la cyberintimidation.

L'éducateur spécialisé

- Mettre en place des actions de prévention ;
- Recevoir les feuilles de dénonciation de chaque classe au 2^e et 3^e cycle ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence ;
- Assurer des interventions adaptées aux différents acteurs ;
- Appliquer la procédure d'intervention ;
- Informer les parents de la situation.

Les titulaires et enseignants spécialistes

- Mettre en place des interventions de prévention ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'une situation d'intimidation ou un conflit ;
- Référer au TES ;
- Faire le suivi avec les intervenants concernés ;
- Communiquer avec les parents au besoin ;
- Faire la passation des billets de dénonciation auprès des élèves du 2^e et 3^e cycle (1 fois/cycle).

Les éducateurs du service de garde

- Mettre en place des interventions de prévention ;
- Recevoir les confidences des élèves ;
- Identifier s'il s'agit d'un acte de violence, d'une situation d'intimidation ou un conflit ;
- Référer au TES ;
- Faire le suivi avec les intervenants concernés ;
- Communiquer avec les parents au besoin.

Les élèves

- Se respecter et respecter les autres en geste et en parole ;
- Prends soin des lieux et du matériel mis à leur disposition ;
- Avoir une attitude positive ;
- Dénoncer les gestes d'intimidation ou de violence au personnel scolaire.



VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).



INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

CYBERINTIMIDATION

Harcèlement d'une personne par des propos menaçants, haineux, injurieux ou dégradants, qu'ils soient illustrés ou écrits, notamment par le biais des courriels, des salons de clavardage, des groupes de discussion, des sites Web et des messagerie électronique.

CONFLIT

Le terme conflit signifie choc, heurt. « Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation. »

❖ Caractéristiques de l'intimidation :

- * Intention ou non de faire du tort ;
- * Inégalité des pouvoirs ;
- * Répétition des gestes ;
- * Sentiments de détresse et d'impuissance de la victime.

❖ Exemples de manifestations de l'intimidation :

- * Donner des surnoms à quelqu'un ;
- * Se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre ;
- * Tenir des propos racistes ou sexistes ;
- * Frapper, asséner des coups, pousser ;

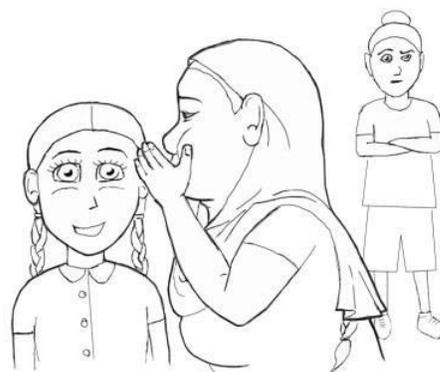
- * Cracher sur l'autre ;
- * Voler ou endommager des biens ;
- * Exclure d'un groupe ou isoler socialement ;
- * Commérer ou lancer des rumeurs ;
- * Ridiculiser l'autre ;
- * Briser des amitiés ;
- * Utiliser les médias sociaux (courriels, textos, etc.) pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié, etc.

❖ L'intimidation indirecte

- * Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir. Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

❖ Exemples d'intimidation indirecte :

- * Commérer ;
- * Faire courir des ragots ;
- * Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies ;
- * Divulguer des secrets ;
- * Parler « dans le dos » ;
- * Écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.) ;
- * Ridiculiser ou dénigrer l'autre ;
- * Suggérer d'exclure une personne du groupe.



ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

Au début de l'année scolaire 2022-2023, les acteurs scolaires de l'école des Hauts-Clochers ont entrepris une large réflexion sur les valeurs de l'établissement dans le cadre du renouvellement du projet éducatif. Celle-ci les a menés à identifier trois incontournables dans l'approche adoptée lors d'interventions éducatives et préventive : respect, engagement et bienveillance. Ce changement de cap permet à l'équipe de se repositionner par rapport à la vision de la réussite scolaire et éducative de ses élèves. Des comportements bien précis et observables identifiés pour chacune de ces valeurs donnent un référentiel à la clientèle scolaire quant à l'attitude priorisée à l'école des Hauts-Clochers, et ce, autant pour les élèves que les enseignants ou tout autre collaborateur gravitant dans notre milieu. Cet exercice réflexif a pour effet de rassembler tous les intervenants autour d'un objectif commun, et par le fait même, d'améliorer grandement la cohésion au sein de l'équipe d'intervenants. S'ajoute à cela un nouveau fonctionnement au niveau du déploiement du soutien TES. En effet, dorénavant, les tâches sont réparties différemment en ce sens que chaque classe est attribué à un intervenant en particulier. Celui-ci devient donc le pilier de ce groupe par rapport aux besoins d'accompagnement des élèves et des enseignants, et ce, peu importe si l'enjeu se situe aux niveaux des apprentissages ou du comportement. Cette nouvelle façon de faire apporte une stabilité dans les intervenants qui entrent en relation avec l'élève et solidifie le lien affectif pour une meilleure progression des enfants.

PRIORITÉS 2022-2023

- * Faire connaître aux élèves les 5 caractéristiques de l'intimidation :
- * Faire connaître aux intervenants la procédure d'intervention en cas d'intimidation et de violence :
- * S'adapter à la nouvelle réalité sur la cour de récréation (surveillance par les éducateurs en service de garde) :
- * Revoir le fonctionnement en zones de jeux pour une meilleure cohérence école - service de garde.



Les mesures de prévention

- ✓ Soutien aux comportements positifs :
- ✓ Enseignement explicite des règles de conduite de l'école à partir des attentes comportementales élaborées :
- ✓ Système-école de valorisation des bons comportements et appartenance au milieu (billets verts, activités d'appartenance, mentions d'honneur)
- ✓ Système disciplinaire, clair et cohérent (établissement des règles de fonctionnement justes et non abusives, intervention éducative en cas de manquement)
- ✓ Communiqué mensuel aux parents (Info parents) pour les informer des activités de l'école.
- ✓ Identification des surveillants par un brassard/dossard/ceinture ;
- ✓ Participation des élèves aux règles de la classe et à la vie de l'école ;
- ✓ Soutien aux parents dans leur rôle (information sur la prévention de la violence et de l'intimidation) :
- ✓ Utilisation de techniques d'impact dans quelques classes ;
- ✓ Implantation du programme Opti-Fex sur le développement des fonctions exécutives et la gestion des émotions ;
- ✓ Système de billets de dénonciation sur l'intimidation 1 fois par cycle au 2^e et 3^e cycle ;
- ✓ Formation aux éducateurs du service de garde et éducateurs spécialisés sur « La gestion de groupe et la gestion de crises » ;
- ✓ Collaboration avec la maison des jeunes en 6^e année ;
- ✓ Collaboration avec le policier-éducateur en 1^{er} année (Vigile-vigilant) et en 6^e année (Ne sois pas hors-la-loi) ;
- ✓ Pièce de théâtre sur l'intimidation offerte aux élèves du 2^e cycle et du 3^e cycle ;
- ✓ Projet pilote pour l'implantation du programme Hors-piste dans quelques classes (développement des compétence socio-affectives chez les jeunes).

Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne (*LIP, art. 75.1, par. 5*).

ACTION I : ARRÊTER, PROTÉGER, RÉFÉRER

Responsabilités de l'adulte témoin

- * Interrompre le comportement ;
- * S'assurer que tous les élèves entendent l'intervention ;
- * Mettre un nom sur le comportement observé (« Ton commentaire constitue une insulte... ») ;
- * Donner la position de l'école : « À cette école, nous n'insultons pas les gens » ;
- * Nommer l'impact possible ;
- * Formuler le comportement attendu (« À notre école, nous respectons les gens... ») ;
- * S'adresser ensuite à l'élève qui a subi l'acte (« Un adulte te contactera pour vérifier... ») ;
- * Demander aux témoins de quitter ;
- * Informer l'élève qui a commis l'acte qu'un suivi sera fait et lui demander de quitter les lieux ;
- * Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation d'intimidation ;
- * Informer qu'un suivi sera effectué ;
- * Assurer sa protection au besoin par différents moyens ;
- * Consigner et transmettre l'information selon les modalités prévues dans le respect de la protection des renseignements personnels ;
- * Demander une évaluation plus approfondie si un doute persiste sur la nature de l'évènement.



ACTION 2 : ÉVALUER LA SITUATION :

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation :

Recueillir les informations en rencontrant dans l'ordre suivant :

1. La personne qui a fait le signalement ou qui a porté plainte ;
2. La victime ;
3. Le témoin ou les témoins ;
4. L'auteur de l'acte.

L'évaluation de la gravité du comportement permet de déterminer le niveau et le type d'intervention pour les différents acteurs impliqués. L'interprétation du comportement sur le plan de la gravité peut être fondée sur les indices suivants :

1. La fréquence (combien de fois) / Cela permet de définir l'élément répétitif de l'acte posé ;
2. L'intensité et la dangerosité du geste posé / L'acte entraîne-t-il des conséquences sévères (physiques, psychologiques, sociales, morales) pour l'enfant lui-même ou son entourage dans l'immédiat ;
3. La constance des gestes posés / le nombre d'endroits où ont lieu ces comportements, le nombre de personnes impliquées comme agresseurs ou complices ;
4. La persistance (depuis combien de temps) / Permet de distinguer les manifestations momentanées, les crises passagères ou épisodiques des patrons de réponses installés qui présentent une certaine régularité ou une permanence dans le temps.

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire du comportement doit être réalisée par des personnes qualifiées.

Voici les autres éléments à prendre en considération :

- 1) Légalité de l'acte (violation ou non à un règlement, à une loi, au Code criminel ou au Code civil) ;
- 2) Nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non, acte motivé par le plaisir, la colère, la peur, la recherche d'attention) ;
- 3) Caractéristiques des élèves impliqués (âge, niveau scolaire, maturité, forces, vulnérabilité, diagnostics, médication, besoins, histoire familiale / sociale / scolaire / légale) ;
- 4) Déséquilibre dans le rapport de force ;
- 5) Capacité plus ou moins grande de la personne qui subit l'agression à se défendre (malaise, détresse, protestation, demande d'aide, etc.) ;
- 6) Circonstances liées au comportement (le fil des événements, le contexte avant / pendant / après l'événement) ;
- 7) Possibilité de récurrence.

L'évaluation du risque de récurrence chez l'auteur de l'acte se réalise selon les indices suivants :

- Quelle est sa capacité à comprendre la situation ?
- Quel est le degré de sensibilité de l'auteur ?

- Démontre-t-il de l'empathie ?
- Est-il interpellé par ce que la victime pense et ressent ?
- Est-il capable de ressentir du remords, de la tristesse ou de la honte ?

- Utilise-t-il des justifications ?
 - Dénier : « Refus de reconnaître une réalité perçue comme étant traumatisante »
 - Banalisation : « C'est juste une farce » ;
 - Thèse de la provocation : « Il l'a cherché », « Il l'a mérité parce que c'est un con » ;
 - Thèse de la défense : « Je faisais juste me défendre, c'est lui qui a commencé » ;
 - Circonstances particulières : « Ce n'est pas ma faute, je suis hyperactif ».
- Quel est son niveau d'acceptation de sa responsabilité ?
 - Peut-il reconnaître qu'il a posé les gestes ou rend-il l'autre responsable de ce qui lui arrive ?
 - Comprend-il les conséquences négatives de ses gestes à son égard ainsi qu'à celui des élèves impliqués ?
- Quelle est sa capacité à apprendre de nouvelles façons de penser et d'agir ?
- Est-il capable de trouver par lui-même des éléments de solution à son problème et à celui de l'autre ?
- Quelles sont son ouverture et sa disposition à mettre en pratique ce qu'il aura compris et appris ?
- Améliore-t-il son comportement avec le temps ou si, au contraire, son comportement se détériore ?

ACTION 3 : INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION :

En collaboration avec la direction

Établir les mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents.

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles auprès de la VICTIME :

- Rassurer l'élève ;
- Renforcer la démarche de dénonciation ;
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée ;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité ;
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement ;
- Informer la direction ;
- Informer les parents et offrir une rencontre au besoin ;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7) ;
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9) ;
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles auprès du TÉMOIN :

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé ;
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé ;
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement ;
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués ;
- Informer la direction ;
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé ;
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin ;
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7) ;
- Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8 sur les sanctions disciplinaires) ;
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Mesures de soutien ou d'encadrement possibles auprès de l'AUTEUR :

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués
- Expliquer l'impact pour la victime
- Informer la direction
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8)
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant

Sanctions disciplinaires possibles :

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- Arrêt d'agir
- Retrait interclasse et/ou interne
- Rencontre avec la direction/ou une personne désignée, accompagné ou non des parents réparation
- Suspension interne ou externe réflexion
- Rencontre de médiation (exemple : avec un adulte de l'école, etc... références à des services internes ou externes
- Application de mesures visant la protection de la victime application de mesures éducatives appropriées
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation
- Les services du corps policier pourraient être sollicités en prévention ou en mesure d'application des lois
- Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le CSS des Découvreurs conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Note :

Lorsque des situations de cyberintimidation envers un élève ou un adulte surviennent en dehors du périmètre de l'école, les parents devront prendre les mesures pour que la situation cesse (éviter d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, bloquer les adresses ou les personnes qui l'intimident, retracer les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation, etc.).

Dans ces cas, l'école pourrait si nécessaire, intervenir au regard d'un acte de cyberintimidation qui peut influencer négativement le climat de l'école ou qui peut compromettre la réussite éducative et la persévérance des jeunes.

ACTION 4 : ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS :

En collaboration avec la direction

Connaitre l'évolution de la situation et s'assurer qu'elle a pris fin.

Responsabilités de la personne chargée d'évaluer la situation

- S'assurer que la situation a pris fin (poser quelques questions aux élèves) ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et ses parents ;
- Inviter la personne qui a fait le signalement à nous informer si la situation venait à se reproduire ;
- La remercier de sa confiance et de sa collaboration ;
- Informer les parents des modalités pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation ;
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- La direction de l'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Responsabilités des parents

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*)

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi.

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

En cas de résolution insatisfaisante à la suite d'un signalement, le parent doit se référer au processus de traitement des plaintes du Centre de services scolaires.

<http://www.csdecou.qc.ca/parents/traitement-plaintes/>

ACTION 5 : CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS

Une fiche de consignation est complétée et prévoit minimalement :

- La nature de l'agression ;
- Les personnes impliquées ;
- Le moment ;
- L'endroit ;
- Les circonstances ;
- La fréquence ;
- La nature des échanges.

La fiche de consignation sera conservée. Un suivi est également effectué pour informer les membres du personnel et les parents concernés de l'évolution du dossier

Références :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/index.aspx>

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-13.3>

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/a-propos>

<https://www.inspq.qc.ca/intimidation/de-quoi-parle-t-on>

Je sais maintenant reconnaître les caractéristiques de l'INTIMIDATION



... Gestes ou paroles ...



AGRESSIFS

RÉPÉTITIFS



INTENTIONNELS OU NON



DESTINÉS À BLESSER / À METTRE MAL À L'AISE



DÉSÉQUILIBRE DE FORCE / ABUS DE POUVOIR





Procédure d'intervention en cas d'intimidation



Niveau 1

Infraction 1

L'intervenant(e) me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant une lettre d'excuses
En rencontrant l'élève blessé
Etc.

Je fais signer, par mon parent, le petit mot écrit par l'intervenant(e) (feuille verte - 1^{ère} infraction)

Je suis capable de comprendre les méfaits de l'intimidation et de cesser ce comportement



Niveau 2

Infraction 2

L'intervenant(e) me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant une lettre d'excuses
En rencontrant l'élève blessé
Etc.

Rencontre T.E.S.

Feuille de route
Réparation du geste posé
Signature d'un contrat
Etc.

Je fais signer, par mon parent, la fiche de réflexion ou le travail de recherche que j'ai fait

(feuille orangée- 2^e infraction)



Infraction 3

L'intervenant(e) me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

En faisant un dessin
En écrivant une lettre d'excuses
En rencontrant l'élève blessé
Etc.

Rencontre T.E.S et la direction

Réparation du geste posé
Révision des interventions
Ateliers de résolution de conflits

La direction convoque mes parents à une rencontre



Niveau 3

Infraction 4

L'intervenant(e) me rencontre

J'explique ce que j'ai fait

Je présente mes excuses à l'élève que j'ai intimidé

Rencontre avec T.E.S. et la direction qui convoque mes parents à une rencontre

Je rencontre et/ou
Policier-éducateur
Éducateur du CLSC
Intervenant de la DPJ



TOUTE SITUATION PEUT ÊTRE GÉRÉE AU NIVEAU JUGÉ SELON SA GRAVITÉ